RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00323
Numéro SIREN : 380 830 125
Nom ou dénomination : ALPHA FILM

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/009321

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

1855789

Dénomination : ALPHA FILM
Adresse : centre commercial Larrieu 7 Rue Rene Sirot 31094 Toulouse Cedex 1 -FRANCE-

n° de gestion : 1991B00323
n° d'identification : 380 830 125

n° de dépôt : A2015/009321
Date du dépôt : 22/06/2015

Pièce : Rapport du commissaire aux comptes à la transformation du 15/06/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

1855789

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

Fernand MOLINA
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Siret 338 644 131 00025 - Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.

ALPHA FILM
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 744,40 €
Centre Commercial Larrieu
7, Rue René SIROT
31094 – TOULOUSE CEDEX 1
SIRET : 380 830 125 00023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION
de la Société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Rapport établi le 15 juin 2015

46, Rue de Marclan - 31600 MURET - Tél. 05 61 56 83 64 - Fax 05 61 56 88 26

Aux associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en Assemblée Générale en date du 18 mai 2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté :

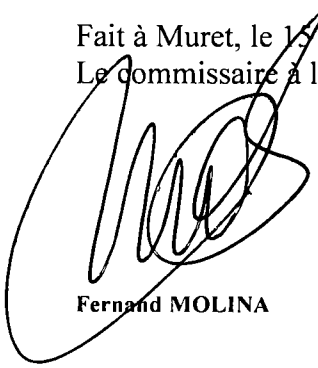
- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social de référence correspondant au éléments du bilan au 31/12/2014.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé sur les projets d'actes communiqués.

Fait à Muret, le 15 juin 2015
Le commissaire à la transformation



Fernand MOLINA